

Paris, le 23 février 2018

**L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS (AMF) ET L'AUTORITÉ DE CONTRÔLE PRUDENTIEL ET DE RÉOLUTION (ACPR) METTENT EN GARDE LE PUBLIC CONTRE LES ACTIVITÉS DE BIL PATRIMOINE ET DU SITE [WWW.BIL-GESTIONPATRIMOINE.COM](http://WWW.BIL-GESTIONPATRIMOINE.COM) QUI PROPOSENT DES SERVICES D'INVESTISSEMENT ET DES LIVRETS D'ÉPARGNE SANS Y ÊTRE AUTORISÉS**

**À la suite de plusieurs signalements mettant en cause le site [www.bil-gestionpatrimoine.com](http://www.bil-gestionpatrimoine.com) et l'entité BIL PATRIMOINE, l'AMF et l'ACPR souhaitent mettre en garde le public à l'encontre de ceux-ci.**

BIL PATRIMOINE et le site [www.bil-gestionpatrimoine.com](http://www.bil-gestionpatrimoine.com) ne sont autorisés ni par l'AMF ni par l'ACPR à fournir des services d'investissement et des livrets d'épargne, contrairement à leurs allégations.

L'AMF et l'ACPR recommandent aux investisseurs de ne pas donner suite à leurs sollicitations et de ne pas les relayer auprès de tiers, sous quelque forme que ce soit.

L'AMF et l'ACPR souhaitent préciser que les coordonnées de l'établissement de crédit de droit luxembourgeois Banque internationale à Luxembourg, qui n'a aucun lien avec le site internet [www.bil-gestionpatrimoine.com](http://www.bil-gestionpatrimoine.com) ni avec l'entité BIL PATRIMOINE, sont utilisées de manière frauduleuse et trompeuse par ces derniers.

D'une manière générale, l'AMF et l'ACPR invitent les épargnants à appliquer des règles de vigilance avant tout investissement :

- aucun discours commercial ne doit faire oublier qu'il n'existe pas de rendement élevé sans risque élevé ;
- obtenez un socle minimal d'informations sur les sociétés ou intermédiaires qui vous proposent le produit (identité sociale, pays d'établissement, responsabilité civile, règles d'organisation, etc.) ;
- n'investissez que dans ce que vous comprenez ;
- posez-vous la question de savoir comment est réalisée la valorisation du produit proposé (prix d'achat ou prix de vente), renseignez-vous précisément sur les modalités de revente du produit et les délais liés, notamment dans le cas où le produit investit sur une classe d'actifs peu liquide.

**Vous avez des questions ? Vous pouvez vous renseigner sur les sites internet suivants :**

Assurance-Banque-Épargne Info Service : <https://www.abe-infoservice.fr/> ou appeler au 0811 901 801 du lundi au vendredi de 8h à 18h (service 0,05€/min+ prix d'un appel).

AMF : <http://www.amf-france.org/> ou appeler au 01 53 45 62 00 du lundi au vendredi de 9h à 17h.

ACPR : <https://acpr.banque-france.fr/>

---

### À propos de l'ACPR

Adossée à la Banque de France, l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution est l'autorité administrative qui contrôle les secteurs de la banque et de l'assurance et veille à la stabilité financière. L'ACPR est également chargée de la protection de la clientèle des établissements contrôlés et assure la mission de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Elle est aussi dotée de pouvoirs de résolution.

Visitez notre site <https://acpr.banque-france.fr/>



Suivez-nous sur LinkedIn

### À propos de l'AMF

Autorité publique indépendante, l'AMF est chargée de veiller à la protection de l'épargne investie en produits financiers, à l'information des investisseurs et au bon fonctionnement des marchés.

Visitez notre site [www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)



Suivez-nous sur Twitter  
et sur notre chaîne Youtube

---

Direction de la communication de l'AMF - Caroline Leau - Tél : +33 (0)1 53 45 60 39 ou +33 (0)1 53 45 60 28  
Direction de la communication de l'AMF - Stéphanie Duschenes - Tél : +33 (0)1 53 45 60 23 ou +33 (0)1 53 45 60 28  
Service Communication de l'ACPR - Dominique Poggi - Tél : + 33 (0)1 49 95 42 59 ou + 33 (0)1 49 95 40 29